



**Collège
Édouard-Montpetit**

**MÉMOIRE DU COLLÈGE ÉDOUARD-MONTPETIT
PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION GÉNÉRALE SUR LE PROJET DE LOI N° 44**

24 AOÛT 2009

Mémoire préparé par un Groupe de travail du comité exécutif
présidé par **M. Paul St-Onge**, président du Conseil d'administration du collège Édouard-Montpetit
et formé de :

M. Michel Bienvenu, vice-président du conseil d'administration

M. Serge Brasset, directeur général

M^{me} Denise Trudeau, directrice des études

M^{me} Christiane Gosselin, directrice des affaires corporatives et des communications

M. Lin Jutras, directeur du développement institutionnel

Coordination : Serge Brasset

Rédaction : Lin Jutras

Mise en pages : Josée Généreux

N.B. : Dans le texte, le genre masculin est utilisé à titre épicène.

PRÉSENTATION DU COLLÈGE

Avec plus de 7500 étudiants à l'enseignement régulier, répartis presque également entre les programmes préuniversitaires (54 %) et les programmes techniques (46 %), et autant à la formation continue, le collège Édouard-Montpetit est le plus grand établissement d'enseignement collégial francophone au Québec. Près de 1000 personnes y travaillent pour les étudiants dans les différents départements d'enseignement et services. Situé à Longueuil, le Collège est constitué du campus de Longueuil, dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil, et de l'École nationale d'aérotechnique (ÉNA), dans l'arrondissement de Saint-Hubert.

Le Collège offre quatre programmes préuniversitaires et seize programmes de formation technique, dont 5 lui sont exclusifs: Techniques de prothèses dentaires, Techniques de denturologie, Techniques de maintenance d'aéronefs, Techniques de construction aéronautique et Techniques d'avionique. Les étudiants du Collège bénéficient d'une gamme complète de services de soutien et d'orientation. Ouvert sur son milieu, le collège Édouard-Montpetit participe au développement social, culturel et économique de la Montérégie, notamment en mettant à la disposition de la communauté ses deux bibliothèques de même que les services offerts dans ses cliniques en lunetterie, lentilles cornéennes, hygiène dentaire et denturologie.

Le Campus de Longueuil abrite aussi le Théâtre de la Ville, le Centre d'exposition en art actuel *Plein sud*, la Librairie coopérative Édouard-Montpetit, le jardin d'enfants *Le Baobab* et le centre de la petite enfance (CPE) *Mon petit Édouard*. Le centre sportif du Collège est le plus grand centre sportif de niveau collégial au Québec. Il permet au Collège d'offrir à la communauté et aux entreprises (CorporAction) un programme varié d'activités sportives, et d'accueillir chaque année le plus important contingent d'athlètes inscrits au programme Sport-Études.

L'École nationale d'aérotechnique est la plus importante maison d'enseignement en aérotechnique en Amérique du Nord et la seule au Québec à former des techniciens en aéronautique. Elle offre trois programmes de niveau collégial : en construction aéronautique, en maintenance d'aéronefs et en avionique. Les programmes Techniques de maintenance d'aéronefs et Techniques d'avionique sont reconnus par Transports Canada. Certains programmes de la formation continue sont accrédités par le Conseil canadien de l'entretien des aéronefs (CCEA).

L'ÉNA abrite également le Centre de CAO/FAO, qui a pour mission de répondre aux besoins spécifiques de formation engendrés par les nouvelles technologies dans les domaines de la conception, du dessin et de la fabrication assistés par ordinateur, ainsi que le Centre technologique en aérospatiale (CTA), créé en 1993, qui se consacre aux applications des technologies dans le domaine aérospatial (centre collégial de transfert technologique - CCTT).

MISSION DU COLLÈGE ÉDOUARD-MONTPETIT

Par la loi constitutive des cégeps, le gouvernement autorise le collège Édouard-Montpetit à offrir l'enseignement général et professionnel de niveau collégial. Afin de mettre en œuvre ses programmes d'études, le Collège s'est doté d'un plan stratégique qui oriente son développement vers une offre de programmes et d'activités de formation pertinents et de qualité. De concert avec son École nationale d'aérotechnique, il enrichit la communauté par le développement et le partage des savoirs, l'engagement de son personnel, l'accessibilité de ses équipements et la diversité de son offre de services.

Le Collège partage les valeurs exprimées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans son Plan stratégique 2009-2013. L'engagement, l'équité, la qualité, la coopération et la créativité sont également les principes qui fondent et guident les actions de son plan stratégique 2006-2011 et de son projet éducatif : *Un monde d'engagement*.

Dès 2006, le collège Édouard-Montpetit déterminait ses orientations, découlant des divers enjeux identifiés lors de l'analyse de l'environnement interne et externe. Les directions, services et départements d'enseignement se sont mobilisés autour de ces orientations, afin de poursuivre notre engagement envers nos étudiants, notre communauté et nos partenaires. La qualité de la formation, la réussite éducative, la qualité de l'environnement de travail et d'études, et la présence du Collège dans son milieu sont les axes stratégiques qui structurent notre mission éducative. La pédagogie est au cœur de nos préoccupations quotidiennes depuis plus de 40 ans.

Fort de ce qui précède, le collège Édouard-Montpetit souhaite communiquer à la Commission de l'éducation ses préoccupations quant à certains articles du projet de loi n° 44, *Loi modifiant la loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel en matière de gouvernance*, déposé à l'Assemblée nationale du Québec par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M^{me} Michelle Courchesne, le 16 juin dernier. Ce faisant, nous désirons faire connaître notre point de vue et sensibiliser les membres de la Commission de l'éducation à trois aspects du nouveau mode de gouvernance qui nous interpellent plus particulièrement :

- 1-** les fonctions et la composition du conseil d'administration;
- 2-** le rôle et les fonctions du comité exécutif et les nouvelles fonctions et responsabilités du président et des membres du conseil d'administration;
- 3-** les coûts associés à ce nouveau mode de gouvernance.

1- LES FONCTIONS ET LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous sommes étonnés que l'article 16.10 du projet de loi n° 44, bien qu'il énumère de nombreuses fonctions du conseil d'administration, ne mentionne pas son rôle décisionnel au regard de la pédagogie.

Certes, nous accueillons avec beaucoup d'enthousiasme les modifications de l'article 2 qui stipule que la mission d'un collège est principalement d'offrir une formation préuniversitaire et technique, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, et que font également partie de sa mission, la recherche appliquée et le transfert de connaissances ainsi que les services à la communauté. Cependant, nous considérons que l'élargissement de la mission demande que soit précisé le rôle que doit jouer un conseil d'administration dans l'exercice de ses pouvoirs. Nous souhaitons qu'il y ait cohérence et concordance entre la mission d'un collège et les responsabilités du conseil.

En effet, le conseil doit se pencher sur toute question concernant les programmes d'études offerts par le Collège et sur l'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études. D'ailleurs, les projets de politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, incluant les procédures de sanction des études, les projets de politiques institutionnelles d'évaluation relatives aux programmes d'études, les projets de programmes d'études du collège, et le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège, doivent être soumis à la commission des études et, par la suite, être discutés et adoptés par le conseil. Il en va de même de tout projet de règlement ou de politique relatif aux règles, procédures et critères régissant l'admission et l'inscription des étudiants. Nous souhaitons donc que soit spécifié ce rôle fondamental du conseil à l'article 16.10.

Compte tenu de ce qui précède, c'est aussi avec beaucoup d'étonnement que nous constatons l'exclusion du directeur des études de la composition du conseil d'administration. Considérant que, selon l'article 20 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, le directeur des études s'occupe des questions d'ordre pédagogique, il nous apparaît incompréhensible qu'il ne puisse siéger au conseil.

Rappelons que le directeur des études est le président de la commission des études. Selon les articles 17.0.1. et 17.0.2., la commission des études a pour fonction de conseiller le conseil, aux fins de discussion et, le cas échéant, de décision, sur toute question de nature pédagogique. Il est impératif que le président de cette instance de consultation, fondamentale dans la mission du Collège, ait un droit de vote au sein de l'ultime entité décisionnelle de l'organisation. Pour nous, c'est une question de juste représentation de l'activité pédagogique découlant du fondement de la mission du Collège : l'enseignement. De ce fait, il nous apparaît insensé que le président de la commission des études, responsable des orientations stratégiques sur le plan pédagogique, ne puisse siéger au conseil d'administration. À l'instar des présidents du comité de vérification, du comité de gouvernance et d'éthique, et du comité des ressources humaines, le

président de la commission des études doit avoir un juste droit de vote et de représentation au sein du conseil.

De plus, le projet de loi mentionne que le conseil d'administration doit approuver le profil de compétence et d'expérience requis pour la nomination de ses membres, du directeur général et du directeur des études. De même, le conseil doit approuver les critères d'évaluation, convenir avec le directeur général et le directeur des études des objectifs à atteindre et fixer leurs rémunérations. Il nous paraît incompréhensible que le directeur des études, nommé, évalué et reconduit dans ses fonctions lors du renouvellement de son mandat, ne soit pas considéré comme un membre de cette entité administrative.

Nous sommes persuadés que l'objectif d'établir des principes de saine gouvernance au regard de la gestion des collèges d'enseignement général et professionnel, dans une perspective d'efficacité, d'efficience, de transparence, de responsabilité et d'imputabilité, ne sera pas compromis par la présence du directeur des études au sein du conseil. Au contraire, nous sommes convaincus que la présence, au conseil d'administration, du premier responsable des questions de nature pédagogique, renforce la communication, la transparence et la probité.

Nous croyons fermement que les fonctions et la composition du conseil d'administration doivent refléter l'importance de la gestion pédagogique.

LE COLLÈGE ÉDOUARD-MONTPETIT PROPOSE :

- Que soit précisé dans la loi, à l'article 16.10.:

Que le conseil doit se pencher sur toute question concernant les programmes d'études offerts par le Collège et l'évaluation des apprentissages, incluant les procédures de sanction des études.

Que le conseil adopte les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages comprenant les procédures de sanction des études, les politiques institutionnelles d'évaluation relatives aux programmes d'études, les programmes d'études du collège et le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du collège.

Que le conseil adopte tout règlement ou politique relatif aux règles, procédures et critères régissant l'admission et l'inscription des étudiants.

- Que le directeur des études soit membre d'office du conseil d'administration avec droit de vote.

2- LE RÔLE ET LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF ET LES NOUVELLES FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par souci d'efficacité et d'efficience, nous sommes très préoccupés par le peu d'importance accordé au comité exécutif ainsi que par les nouvelles fonctions et responsabilités du président et des membres du conseil d'administration. Les attentes envers les membres du conseil d'administration sont considérables.

Les principes fondamentaux de ce projet de loi seront respectés dans la mesure où les membres du conseil d'administration pourront assurer une présence constante et assidue aux réunions des divers comités et du conseil. Nous exigeons d'eux beaucoup de temps et de disponibilité. Nos attentes envers eux sont déjà nombreuses et exigent une grande vigilance de leur part. Nous ne pouvons faire appel aux 17 membres du conseil d'administration toutes les fois qu'une décision importante, relative à l'administration courante d'un collège, doit être prise. Ce serait abuser. Un collège a donc besoin d'une entité décisionnelle qui relève du conseil. Aussi, il nous apparaît nécessaire que l'administration courante du collège relève d'un comité exécutif qui, en outre, exerce les autres pouvoirs qui lui sont conférés par un règlement du Collège.

Le comité exécutif, comme prévu dans la loi actuelle, permet au collège de fonctionner de façon efficace et efficiente sans devoir réunir le conseil d'administration pour les affaires courantes. Ce dernier peut en effet déléguer à son comité exécutif certaines affaires courantes, ce que n'autorise pas le projet de loi à l'étude. Nous croyons essentiels le rôle et les fonctions exercés par un comité exécutif décisionnel.

Par ailleurs, les fonctions du président du conseil d'administration sont confirmées dans le projet de loi n° 44. Elles sont exigeantes et de la plus haute importance. Notamment, si le conseil d'administration est imputable de ses décisions, c'est toutefois son président qui doit en répondre auprès du ministre. Cette charge exige une présence fréquente au collège et dans la communauté, de même que sa participation à diverses rencontres officielles. De plus, un président doit consacrer beaucoup de temps aux affaires courantes de son conseil d'administration. Selon le projet de loi n° 44, le président sera tenu de superviser les activités de trois comités auxquels il pourrait aussi devoir participer. L'évaluation de chacun des membres du conseil nous apparaît également comme une charge exigeante. Nous sommes préoccupés par l'augmentation des responsabilités qui, inévitablement, exigera une très grande disponibilité de la part de son président. Le maintien d'un comité exécutif, présidé par le directeur général, permettrait à ce dernier de gérer les affaires courantes avec les membres du comité, et au président, de s'occuper de la gouvernance.

De même, nous nous questionnons quant aux responsabilités qui seront attribuées aux autres membres du conseil d'administration. Être membre d'un conseil d'administration exige un degré

de participation et d'engagement important. D'entrée de jeu, chacun des membres participe au moins à cinq réunions ordinaires du conseil. La création des comités de vérification, de gouvernance et d'éthique, et des ressources humaines exige qu'au moins neuf membres du conseil participent aux réunions de ces comités. Chaque comité a son président, qui est un membre indépendant. Celui-ci a la responsabilité de présider le comité et de voir à son bon fonctionnement, et il est imputable au conseil. De plus, les principes de saine gouvernance nécessitent minimalement la tenue de trois rencontres par année des comités de gouvernance et de ressources humaines. Ainsi, six membres du conseil doivent assister à au moins huit rencontres par année scolaire. Pour sa part, le comité de vérification peut être appelé à se rencontrer au moins six fois l'an. Les membres du conseil d'administration qui en font partie doivent donc participer à onze réunions annuellement, sans compter que chacune des réunions nécessite une préparation rigoureuse. Le maintien du rôle et des fonctions du comité exécutif permettrait d'alléger, pour certaines fonctions courantes, l'engagement des membres du conseil, leur permettant de se consacrer à la gouvernance du cégep.

LE COLLÈGE ÉDOUARD-MONTPETIT PROPOSE

- Que le projet de loi n° 44 permette que l'administration courante du collège relève d'un comité exécutif décisionnel qui exerce, en outre, les pouvoirs qui lui sont conférés par un règlement du collège.

3- LES COÛTS ASSOCIÉS À CE NOUVEAU MODE DE GOUVERNANCE

La mise en œuvre de ce nouveau mode de gouvernance exigera un apport important de ressources de la part du Collège.

S'ajouteront à la coordination des séances ordinaires du conseil, les réunions des trois nouveaux comités prévus au Projet de loi, la rédaction des procès-verbaux, la reddition de comptes, les rapports annuels de chaque comité, de même que la création et la mise à jour de certaines politiques. Un travail colossal de préparation devra être effectué avant chacune des réunions pour la préparation de membres indépendants; cela exige une réorganisation du travail qui nécessitera l'ajout de ressources humaines.

Tous les comités seront présidés par des membres indépendants. Il sera donc primordial qu'un membre du personnel du Collège, qui aura la responsabilité de la gouvernance, puisse offrir un soutien constant et répondre à toute question entourant le fonctionnement du Collège. De plus notre compréhension de l'expression « *la direction de la vérification interne* » à l'article 16.29., nous laisse entendre que le Collège devra se doter d'une nouvelle direction. En conséquence, un ajout de ressources humaines devra être envisagé.

Il ne faudrait pas que les coûts nécessaires à la mise en œuvre du nouveau mode de gouvernance obligent le Collège à renoncer à des mesures essentielles à l'activité éducative et nécessitent de faire une ponction dans les budgets, ceux-ci étant intimement reliés à la mission du collège.

LE COLLÈGE ÉDOUARD-MONTPETIT PROPOSE

- Que le Collège reçoive un financement adéquat pour mettre en œuvre le mode gouvernance de la nouvelle Loi n° 44;
- Que les fonctions de vérification interne proposées soient intégrées au fonctionnement courant, comme cela se fait actuellement.

CONCLUSION

Le collège Édouard-Montpetit, l'un des plus grands établissements d'enseignement collégial du Québec, a communiqué aux membres de la Commission de l'éducation ses principales préoccupations quant aux choix qui sont faits dans le cadre du projet de loi n° 44 : *Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel en matière de gouvernance*.

Le Collège souhaite également préciser que nous soutenons sans équivoque la position de la Fédération des cégeps et les principes émanant du rapport Toulouse, notamment : une mission servant de guide aux décisions, une gouvernance sensible au caractère propre à chaque institution, une gouvernance fondée sur l'autonomie et la responsabilité des institutions, des responsabilités précises pour le conseil d'administration, un conseil d'administration diversifié, représentatif et composé majoritairement de membres indépendants, légitimes et crédibles, la création de trois comités essentiels responsables du bien de l'ensemble de l'institution et enfin, une reddition de compte complète et transparente.

Le collège Édouard-Montpetit tient à souligner l'importance de sa mission pédagogique, laquelle doit se traduire dans la définition des fonctions et des responsabilités du conseil d'administration. Il tient aussi à rappeler le réalisme dont on doit faire preuve dans l'élaboration des tâches et responsabilités des membres du conseil d'administration. Finalement, il veut rappeler qu'il est essentiel que la ministre mette à la disposition des collèges, les ressources financières qui leur permettront d'appliquer ces nouvelles règles de gouvernance avec professionnalisme et rigueur. Ainsi, l'objectif fixé par la ministre, soit d'établir des principes de saine gouvernance pour la gestion des collèges d'enseignement général et professionnel, dans une perspective d'efficacité, d'efficience, de transparence, de responsabilité et d'imputabilité, pourra-t-il être atteint.

Enfin, le collège Édouard-Montpetit tient à assurer les membres de la Commission de l'éducation qu'il mettra tout en œuvre pour intégrer les changements apportés par le projet de loi n° 44 dans la gouvernance de son institution afin d'exercer ses pouvoirs dans le respect de sa mission.